

**PROJET DE RÈGLEMENT 2022-390**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 4 avril 2022 et qu'un projet de règlement a été présenté à la même date ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la séance ;

**ATTENDU QUE** le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par [...], et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2022-390 modifiant le règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, une partie de la 4e Avenue est ajoutée aux points de l'article 3.8 est créé et inséré à la suite du dernier point du règlement relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité 2012-202 :

- Des deux (2) côtés de la 4e Avenue, entre la 6e rue et avant la voie ferrée, soit vis-à-vis le 51, 4e Avenue.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ**

Avis de motion le 4 avril 2022.  
Projet de règlement déposé le 4 avril 2022.  
Règlement adopté à la séance ordinaire du 2 mai 2022.  
Publié le 3 mai 2022.  
Entrée en vigueur le 3 mai 2022.

---

Mario Lasalle, Maire

---

Pierre Rondeau, directeur général  
Et greffier-trésorier